

Kreiz'Y Dolmen – Ville de Carnac

Applicable à compter du 01 janvier 2023

Délibéré en Conseil Municipal du 02/12/2022

Préambule

La Commune de CARNAC est particulièrement attentive à sa jeunesse et souhaite proposer aux enfants des temps d'accueil prenant en compte leur bien-être.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), agréé par le service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des sports, est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, créatives, ludiques, culturelles, récréatives et sportives. Les temps de loisirs sont pour les enfants de véritables moments d'éducation et de socialisation, ils permettent aux enfants inscrits de découvrir la vie en collectivité et de nouveaux centres d'intérêt. Ils sont conçus pour répondre aux orientations arrêtées dans les projets éducatifs et pédagogiques d'établissement. Ces documents sont consultables par les familles.

Le présent règlement détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. La participation à l'Accueil de Loisirs entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et enfants).

Article 1 : Description de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs est organisé par la Ville de Carnac, en concertation étroite avec les Villes de Plouharnel et la Trinité sur Mer.

L'accueil reçoit les enfants de 3 ans (scolarisé et propre – 2 ans ½ si l'enfant fréquente l'école et qu'il atteint les 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours) à 13 ans révolus.

Période d'ouverture

En fonction du calendrier scolaire de la zone B déterminé par le ministère de l'Education Nationale :

- Les mercredis
- Les petites vacances (Hiver, Printemps, Automne, Noël)
- Les grandes vacances (Juillet et Août),

Article 2 : Conditions d'accueil

Lieu d'accueil

L'Accueil de Loisirs se situe dans les locaux de l'école Les Korrigans, 11 rue des Korrigans 56340 Carnac. En fonction de la fréquentation, plusieurs salles d'accueil et d'activités sont mobilisées. Le mobilier et les espaces sont aménagés en fonction des âges des enfants. Pour des raisons d'organisation, les accueils peuvent exceptionnellement être rassemblés.

Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Déplacements

Des déplacements sont organisés dans le cadre des projets d'activités. Ils s'effectuent à pied, en car, en vélo ou en véhicules de service assurés pour le transport de mineurs. Ils sont encadrés par le personnel d'encadrement.

Repas et goûter

Pour les enfants inscrits à la journée, le repas du midi est servi au restaurant de l'Accueil de Loisirs ou sous forme de panier repas en fonction du programme d'animation (sortie à la journée). Pour les enfants présents l'après-midi, un goûter est proposé vers 16h00.

Les menus (déjeuners et goûters) sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, dans différentes salles d'accueil, sur panneau d'affichage extérieur. Il est également possible d'en prendre connaissance sur le site de la mairie de Carnac et le portail famille. Les familles sont invitées à en prendre connaissance.

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier ou a un problème de santé lié à l'alimentation, il faut impérativement le signaler sur la fiche de renseignements de l'enfant et en informer le pôle éducation jeunesse en mairie (voir article 7).

Droit à l'image

L'autorisation des parents ou représentant légal est réputée acquise pour que l'image de leur enfant puisse être exposée ou diffusée, en vue de promouvoir les activités proposées pendant l'Accueil de Loisirs. Dans le cas contraire, la famille en informe les services municipaux par écrit.

Article 3 : Horaires et modalités de prise en charge et de départ des enfants

Horaires

L'Accueil de Loisirs est ouvert à partir de 7h30 jusqu'à 18h30.

Conditions de prise en charge et de départ des enfants

De 7h30 à 9h30, la prise en charge effective des enfants préalablement inscrits débute au moment du pointage sur le listing d'appel par le personnel d'encadrement présent à l'Accueil de Loisirs. Les parents ou un tiers autorisé doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'ALSH qu'au moment où il sera confié à l'animateur par le parent ou le tiers autorisé et jusqu'à son heure de départ du centre.

De 16h45 à 18h30, les enfants sont confiés à leurs parents ou à un tiers autorisé. Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés jusqu'au départ de l'enfant. L'autorisation de prise en charge d'un enfant par un tiers doit être formulée lors de l'inscription ou transmise par écrit au personnel d'encadrement. Le tiers autorisé sera invité à présenter une pièce d'identité. Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, il est impératif de le signaler sur la fiche de renseignement (minimum 10 ans).

Les mercredis, en période scolaire, les enfants peuvent être inscrits à la demi-journée avec ou sans repas. Leurs parents ou le tiers autorisé peuvent les confier ou les récupérer auprès des équipes encadrantes de 11h45 à 12h15, et de 13h15 à 13h45. De 12h15 à 13h15, lors du temps de repas, aucun départ n'est possible.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après ces horaires. Les horaires doivent être impérativement respectés par les parents le tiers autorisé et ne pourront être adaptées pour raison personnelle. La sécurité des enfants passe par le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des portes.

Les autorisations d'absences sont acceptées uniquement dans le cadre d'un rendez-vous médical justifié. La demande doit être effectuée auprès de la direction de l'accueil de loisirs en amont (au minimum 24h avant).

Pour des raisons de sécurité (passage des pompiers, visibilité des piétons) et d'accès pour les livraisons, il est formellement interdit de se garer, même ponctuellement, devant les portails d'entrée sur le site.

Retard

Pour tout retard, il est indispensable de contacter l'accueil de loisirs. En cas de retard, le soir notamment, une majoration sera facturée à la famille (voir tarifs en vigueur en annexe).

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant en fin de journée à 18h30, le personnel d'encadrement tente alors de joindre les responsables légaux ou un tiers autorisé par eux. Si ces derniers sont injoignables, le responsable de l'accueil prendra, avec les autorités compétentes, toutes dispositions nécessaires prévues par la réglementation.

Article 4 : Modalités d'inscription administrative (dossier)

L'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 à 13 ans. **La fréquentation de l'Accueil de Loisirs nécessite impérativement la constitution d'un dossier complet d'inscription**

L'inscription :

L'inscription préalable est obligatoire. L'enfant ne pourra être accueilli si le dossier d'inscription est incomplet. Il comprend :

- documents de renseignements
- photo de l'enfant
- les copies de vaccinations issues du carnet de santé
- une attestation d'assurance en Responsabilité Civile et Individuelle Accident
- un justificatif du quotient familial (CAF, MSA) ou à défaut du dernier avis d'imposition
- tout document complémentaire nécessaire à la pratique de certaines activités (test aquatique, certificat médical d'aptitude et de non contre-indication à la pratique sportive) programmées peut-être demandé.

En cas d'autorité parentale exclusive, merci de vous rapprocher du pôle éducation jeunesse en mairie.

Tout changement des informations transmises lors de l'inscription (adresses, coordonnées, situation familiale et professionnelle...) doit immédiatement être signalé afin d'actualiser le dossier.

Le dossier a une validité d'un an (année scolaire) et devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Attention : les modalités d'inscription et le respect impérieux des horaires (voir article 3) doivent être strictement respectés par les familles pour permettre une organisation correcte des activités et la bonne prise en charge des enfants. En conséquence, toute inscription et réservation hors délai pourra être refusée (manque de place, problème d'organisation...).

Concernant le traitement des données personnelles, les informations recueillies par la Commune de Carnac, représentée par le Maire, font l'objet d'un traitement en vue de l'inscription et la facturation des activités extrascolaires. Ce traitement relève d'une obligation légale. Les informations seront conservées pour une durée de 3 ans. La réponse aux informations requises est obligatoire pour la finalité poursuivie. Le destinataire de ces informations est le Pôle Education Jeunesse auprès de qui vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données dpd@cdg56.fr ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.

Article 5 : Modalités de réservation des jours de présence de votre enfant et admission

Pour les mercredis, en période scolaire, la réservation est possible à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée complète avec repas. La date limite de réservation est fixée à **7 jours avant** le jour d'accueil.

Pour les petites vacances scolaires, la réservation est possible à la journée complète. La date limite de réservation est fixée à **2 semaines avant** la 1^{ère} semaine d'accueil de votre enfant.

Pour les vacances scolaires d'été, la réservation est possible à la journée complète. La date limite de réservation est fixée à **3 semaines avant** la 1^{ère} semaine d'accueil de votre enfant.

Les réservations, modifications, annulations se réalisent **UNIQUEMENT** de la manière suivante dans les délais impartis :

- en ligne sur le portail famille via : <https://mairie-carnac.portail-defi.net/> (à privilégier)
- auprès du pôle éducation jeunesse en mairie ou par mail accompagnées obligatoirement du feuillet de présence dédié et disponible en mairie ou sur le site de la mairie de Carnac.

Afin de bénéficier du portail famille, vous devez vous rapprocher du pôle éducation jeunesse qui vous indiquera comment procéder.

Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone.

Pour toute réservation, une confirmation vous sera transmise.

Sans cette confirmation, l'enfant n'est pas considéré comme inscrit et votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs.

L'admission :

Les capacités d'accueil sont sollicitées auprès du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports, qui prend en considération les locaux, les équipes encadrantes, les moyens ainsi que le projet de territoire. Ces capacités sont sollicitées 2 mois avant l'ouverture de chaque période. Le délai n'est pas réductible.

En cas de demandes de réservations supérieures à la capacité d'accueil, votre enfant sera placé en liste d'attente. La priorité sera donnée aux enfants scolarisés et/ou résidant sur le territoire, ainsi qu'aux enfants dont au moins un parent travaille sur Carnac, Plouharnel et la Trinité sur Mer. Le service en charge vous contactera uniquement si les places se libèrent.

Article 6 : Conditions financières et facturation

Principes

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Le prix de journée est déterminé en fonction du quotient familial propre à chaque famille.

En l'absence de justificatif du quotient familial, le montant maximum est appliqué.

En cas de non-respect par les familles des règles établies par ce présent règlement, des majorations peuvent être appliquées (retard après l'heure de fermeture, annulation hors délais ...). La tarification est en ANNEXE de ce règlement intérieur.

Modalités de paiement

Une facture est transmise chaque mois. Elle présente le détail des fréquentations. Une famille ayant plusieurs enfants présents à l'Accueil de Loisirs recevra une facture unique.

Elle doit être réglée avant la date précisée sur la facture. Le paiement s'effectue auprès et à l'ordre du Trésor Public dans les délais indiqués sur les factures. Les modalités de paiement sont indiquées sur les factures. Plusieurs moyens de paiement sont possibles : chèques, espèces, carte bleue, prélèvement.

A défaut de paiement des sommes dues, le Trésor Public opère un recouvrement en application de la réglementation de la comptabilité publique.

Conditions de facturation en cas d'absence ou d'annulation

Toute réservation est définitive et entraîne une facturation, sauf dans les conditions d'annulation suivantes :

- Annulation avant la date limite de réservation fixée à l'Article 5 : Modalités de réservation ;
- Annulation pour cause de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical réceptionné dans la semaine qui suit le premier jour d'absence ;
- Annulation pour cas de force majeure (perte d'emploi par un des deux parents ou de décès dans la famille, déménagement) sur présentation d'un courrier accompagné d'un justificatif.

Dans tous les autres cas, la journée sera facturée.

Article 7 : Assurance et santé

Assurance

La Ville de Carnac est assurée pour les activités proposées pendant l'Accueil de Loisirs afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée. Néanmoins, les parents doivent s'assurer au titre de la Responsabilité Civile. Par ailleurs, il est demandé aux parents d'assurer leur enfant pour les activités péri et extra-scolaires (Individuelle Accident).

Santé

L'enfant devra être à jour de tous ses vaccins (copies du carnet de vaccination à transmettre lors de l'inscription)

Les parents transmettent la fiche de renseignement dûment complétée lors de l'inscription. Ils s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé de leur enfant. Un protocole d'accueil individualisé doit être établi sur prescription de votre médecin ou allergologue, afin de prendre en compte les troubles de la santé de votre enfant, et transmis obligatoirement au pôle éducation jeunesse.

Si votre enfant suit un traitement, les médicaments doivent être remis avec une prescription médicale auprès du directeur de la structure afin d'organiser la prise du traitement dans les meilleures conditions.

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel d'encadrement et inscrites dans un registre d'infirmerie.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fait appel aux secours d'urgence, qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires, et en avise les parents.

Article 8 : Règles de vie

En règle générale, les enfants sont invités à favoriser le « vivre ensemble », le partage, l'échange, le respect, la tolérance, et la bienveillance.

Tenue / Effets personnels

Les enfants doivent apporter dans un sac :

- une casquette (obligatoire pour l'été),
- une gourde,
- une tenue complète de rechange, pour les enfants de moins de 5 ans,
- pour les plus petits : une peluche ou un objet favori pour la sieste,
- sur demande : un maillot de bain, une serviette, de la crème solaire.

Les enfants ne doivent apporter ni nourriture, ni jouets, ni objets de valeur (bijoux...) ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

Il est souhaitable que les vêtements des enfants soient marqués de leur nom et soient non fragiles, ne craignant pas d'être salis. La ville de Carnac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Comportement et discipline

Tout participant s'engage, à un niveau en rapport avec son âge, à :

- Se conformer aux règles de vie et du jeu,
- Respecter les décisions du personnel d'encadrement,
- Respecter ses camarades,
- Refuser toute forme de violence (verbale ou physique),
- Faire preuve de tolérance.

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis à vis de ses pairs ou des adultes, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux, un avertissement est notifié aux parents dans un premier temps.

En cas de récurrence de problème de comportement, violence verbale, insolence caractérisée, violence physique... La famille sera reçue par un représentant de la collectivité. A l'issue de cet entretien, une liaison plus assidue entre l'équipe pédagogique, l'enfant et la famille pourrait être mise en place afin d'accompagner au mieux l'enfant dans le quotidien des temps d'accueil dans le but d'améliorer la situation.

Cependant, si le comportement de l'enfant perdure et/ou dans l'hypothèse de faits remarquables, après entretien, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant pourrait faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des actes, dans le but d'assurer la sécurité et la tranquillité des autres enfants.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à Carnac, le 01/01/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Loïc HOUDOY